

Procédure à suivre

1- Prise de rendez-vous :

Afin d'entamer une procédure de mise en conformité, il est nécessaire d'adresser au préalable une demande écrite (soit par mail, soit par voie postale) à une des stations habilitées de votre choix :

	<u>Adresse mail</u>	<u>Adresse postale</u>
Station de Wandre	Conformites91@autosecurite.be	Avenue de l'Indépendance 91, 4020 Liège
Station de Marquain	Conformites65@autosecurite.be	Rue de serpolet 21, 7522 Marquain

Afin d'être recevable, cette demande de rendez-vous doit comprendre, au minimum les informations suivantes :

- Vos coordonnées (Nom, Prénom, adresse, Téléphone, Adresse mail, N° TVA)
- Documents du véhicule (voir « Infos Pratiques »)
- Photos du véhicule

Après analyse de votre demande par Autosécurité, une confirmation du rendez-vous vous sera envoyée.

2- Traitement du dossier -> Déroulement de la procédure :

- a) Contrôle technique du véhicule avec la prise de mesures nécessaire à la constitution du dossier.
- b) Constitution du dossier de mise en conformité par Autosécurité.
- c) Si le véhicule est en ordre techniquement et administrativement, le dossier est soumis au Service Public de Wallonie (SPW).
- d) Une invitation à payer vous est adressée par le Service Public de Wallonie (SPW). Le dossier est alors pris en charge au SPW après réception du paiement.
- e) En cas de délivrance d'une fiche de réception individuelle ou d'un certificat de validation, ainsi que de la plaquette d'identification correspondante, vous êtes invité(e) à venir récupérer les documents. Dès réception, la procédure d'immatriculation peut débuter.

INFOS PRATIQUES :

Documents (copies) à joindre à la demande écrite :

- Certificat d'immatriculation belge ou étranger, selon le cas.
- Photos du véhicule, y compris de la plaquette d'identification et du n° de châssis (Jamais celui derrière le pare-brise).
- **Tous documents utiles concernant une transformation éventuelle (photos de la transformation, documentation, attestation, ...).**
- Pour les véhicules présentés en vue d'un Service Technique Agréé / titre isolé :
Preuve d'une action concertée avec le constructeur de base, autorisant la transformation, et autorisant le contrôle technique à entamer la procédure.
- Pour les véhicules en provenance d'un pays hors UE, l'accord préalable du SPW est requis.

Les documents originaux devront être présentés le jour du contrôle.

Données indispensables à mettre à disposition :

(Via une fiche technique du constructeur ou manuel du conducteur, ou via le certificat d'immatriculation étranger ou dans une documentation technique)

- Puissance maximale et régime moteur
- Cylindrée
- Vitesse maximale
- Norme de pollution et rejets de CO₂ au minimum pour les véhicules immatriculés à partir du :
 - 01.01.2006 pour les M1
 - 01.01.2007 pour les N1
- Type usine du moteur ou numéro du moteur

Comment présenter le véhicule ?

- ✓ Réservoir(s) rempli(s).
- ✓ À vide (sans chargement).
- ✓ N° de châssis (frappé sur la structure portante du véhicule) et plaquette d'identification propres et lisibles.
- ✓ Indications /marquages d'attelage, de ceintures de sécurité, des feux, de jantes, d'accessoires ... propres et lisibles.
- ✓ Pour les véhicules des catégories N2, N3, O3, O4 (camions et remorques de MMA > 3500 kg) équipés d'un freinage pneumatique, il y a lieu de placer des prises latérales afin de permettre le raccordement de capteurs de pression de freinage.

Le saviez-vous ?

- ❖ Pour les véhicules M1 (voiture, véhicule de camping, ambulance,...) et N1 (Camionnette) en vue d'être immatriculés au nom d'un nouveau propriétaire, le contrôle technique spécifique sur RDV est nécessaire pour la délivrance de la demande d'immatriculation.
- ❖ Montant estimé : Selon le type de procédure et le type de véhicule, le coût peut dépasser 1.000 € (pour les différentes étapes décrites ci-dessus).
- ❖ Ces informations sont données à titre indicatif. Pour plus de renseignements, référez-vous à notre site internet www.autosecurite.be.
- ❖ **L'introduction d'une demande de mise en conformité n'offre aucune garantie quant au résultat et demeure soumise aux réserves d'usage. Ni la responsabilité du SPW, ni celle d'Autosécurité S.A. ne pourront être invoquées en cas de refus.**
- ❖ Les présentes données à caractère personnel sont uniquement et strictement collectées dans le cadre de la gestion des procédures pré-décrites, en interaction avec le Service Public de Wallonie, Autorité compétente en la matière, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 15 mars 1968. Notre Privacy Policy est consultable via le lien suivant : <https://www.autosecurite.be/mentions-legales/privacy-policy/>